

sur le marche-pied que le Diaire lui remet l'encensoir, sous le St. Sacrement. 6° C'est sur le second degré, au tourné vers le peuple que le Célébrant est encensé, qu'il reçoit qu'il reçoit l'abluition. 7° Le Thuriféraire se retire à gauche, pour ne pas tourner le dos au St. Sacrement, et se tient dans la nef. 8° Il n'y a point de baisers. Cependant la main du Célébrant après l'Épître; et le Diaire Celui-ci baise la patène et la main du Célébrant à son tour.

De la Messe solennelle.

La déposition du Très-Saint Sacrement, on célèbre, s'il y a grand'Messe, qui sera la Messe votive du St. Sacrement le dimanche et Fêtes de 1ère et 2de classe, le Mercredi 2e 3e et 4e Fête de la semaine Sainte, toute l'Octave de Pâques et de la Pentecôte, auxquels jours on se procure, avec l'Oraison du St. Sacrement *sub unica* l'Oraison se dira après celle du Dimanche ou de tout autre jour il faudra faire mémoire.

Le jour de la Fête-Dieu, on dit la Messe de cette solennité, avec une autre Oraison.

L'Exposition, on dira la Messe votive, qui sera indiquée, par l'Évêque, avec tous les privilèges attribués par les bulles votives *pro re gravi*, avec la seule Oraison du Saint Sacrement *sub unica conclusionem*.

Le premier jour des 40 Heures, la Messe se dit à l'Autel où est exposé le St. Sacrement. Aucune autre Messe ne doit y être célébrée pendant trois jours de l'Exposition, à moins qu'il n'y ait pas d'autre Autel.

Le second jour des 40 Heures, la Messe doit se chanter à un Autel latéral, si ce n'est qu'il n'y a pas de latéral, à moins qu'il ne soit possible. On dira la Messe du St. Sacrement *sub unica conclusionem*. A cette Messe votive on dira *Gloria et Credo*. Si elle se célèbre avec des ornements de Fête, on ne dira le *Credo* que le jour de la Fête. La préface sera celle qui conviendra à cette Messe, si elle en a une, on dira la Préface commune. On ne dit pas cette Messe le jour-là il se rencontre un Dimanche ou une Fête de 1ère ou 2de classe, qu'il faudra dire la Messe de ce Dimanche ou de cette Fête au St. Sacrement, sous une même conclusion.

Le jour de la Messe, si elle se fait le jour de la Messe de Purgatoire, la Messe sera de *Requiem*, avec des ornements de la S. Cong. des Rites permet de faire usage d'ornements de Fête de même le jour des morts. Hors de ces deux jours de Messe de *Requiem*, pendant les 40 Heures, les Messes de l'exposition et de la déposition doivent commencer à midi.

La Messe de l'Exposition, l'hostie qui doit être exposée aux 40 Heures.

Des Messes basses.

On ne peut chanter une Messe solennelle le second jour des 40 Heures, on suit, pour la Messe basse ordinaires des rubriques; c'est-à-dire, que l'on dit la Messe sans permis de dire ce jour-là une Messe votive, avec néanmoins, comme il va être dit dans le nombre suivant.

Les Messes basses qui se disent, dans l'Eglise où est exposé le St. Sacrement *Deus qui nobis*, etc., après toutes les autres prescrites, mais avant celle de *Mandato*, excepté aux Fêtes de Fête et de la Semaine Sainte, les Dimanches de l'Avent et du Carême, excepté des Rameaux qui n'admet aucune mémoire, ainsi que les Messes de Pâques et de la Pentecôte.

Les Messes de l'Exposition et de la Déposition commenceront à midi. Les Messes de 40 Heures ne se terminent pas dans cette Eglise, avant d'être commencées dans une autre. Car il ne doit pas y avoir un jour de l'Année, où le Très-Saint Sacrement ne soit exposé, à moins que ce ne soit pendant les trois jours de la semaine Sainte.

Saint et Divin Sacrement!

poral, en le découvrant. Le Sous-Diaire passe à la gauche du Célébrant et le Diaire qui est à sa droite ouvre l'Ostensoir, et après que le Célébrant y a déposé la sainte hostie, il le ferme, le place au milieu du Corporal et le couvre de son voile.

40 La Messe se continue, en observant les cérémonies prescrites pour la Messe devant le St. Sacrement. Lorsqu'elle est finie, le Diaire ôte le voile qui couvre l'Ostensoir; et ayant fait, avec le Célébrant et le Sous-Diaire, la génuflexion, sur le marche-pied, ils descendent tous trois par le côté de l'Épître, à la Banquette. Là le Célébrant quitte la Chasuble et le Manipule, pour se revêtir de la chape, aidé des Diaire et Sous-Diaire, qui déposent aussi leur Manipule.

50 Ils retournent de suite à l'Autel; et ayant fait *in plano*, en y arrivant, la génuflexion à deux genoux, avec une inclination profonde, le Célébrant met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Ayant reçu l'Huméral à genoux, il monte à l'Autel, où s'étant mis à genoux sur le bord du marche-pied, il reçoit des mains du Diaire le Très-Saint Sacrement, qu'il commence par adorer avec respect. Puis étant monté sur le marche-pied, et se tournant vers le peuple, et c'est alors qu'est entonné le *Pange lingua*.

60 On observe à cette procession les cérémonies prescrites pour celle du Jeudi-Saint. Au retour, le Diaire expose le St. Sacrement sur son trône où il demeure jusqu'après la Messe de la déposition. Le prêtre met de l'encens dans un encensoir, et l'encense à *Genitori*.

70 L'hymne étant finie, on chante les Litanies des Saints et les Versets qui suivent, tels qu'on les trouve au Graduel Rommain, avec les Oraisons propres, marquées dans la feuille supplémentaire qui y a été ajoutée, en observant de dire *Dominus vobiscum* avant les Oraisons. Puis après une courte prière, on se retire à la sacristie.

80 Si la procession ne peut se faire, le Célébrant, revêtu de la chape, encensera le St. Sacrement à *Genitori*, etc., comme il vient d'être dit. Puis le Diaire l'expose sur son trône, et l'on chante les Litanies.

90 On observe ce qui suit pour la clôture des 40 Heures. La Messe se célèbre, comme il a été dit plus haut; après laquelle on chante les Litanies avec les versets jusqu'à *Domine exaudi orationem meam* inclusivement.

100 On interrompt alors les Litanies, pour faire la Procession. Le Prêtre met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Le Diaire le descend alors de son trône, et l'on fait la Procession comme il est marqué plus haut. Un Prêtre en étole pourrait plus facilement descendre le St. Sacrement de son trône, que le Diaire.

110 Au retour, le Prêtre encense de nouveau le St. Sacrement à *Genitori*, etc., et après que les chœurs ont chanté le verset *Panem de calo* etc., il chante, sans dire *Dominus vobiscum* les Oraisons, comme au premier jour.

120 Si la Procession n'a pas lieu, on chantera le *Tantum ergo*, après le Verset *Domine exaudi orationem meam*. Le Prêtre encensera le St. Sacrement à *Genitori*, et on chantera les Oraisons, après le Verset *Panem de calo*. Le Diaire descend ensuite le St. Sacrement, et le Prêtre donne la bénédiction, comme à l'ordinaire.

130 Enfin, le Diaire renferme le Très-Saint Sacrement dans la custode, ou le couvre du corporal, s'il faut le transporter à un autre Autel, après l'Office. *Reposito per Diaconum Sacramento in Tabernaculo, finis datur præcelsæ Divini amoris, et benevolentia in nos plena 40 horarum solennitatis.*

Des Indulgences.

- 10 Toute personne qui visite une Eglise ou Chapelle pendant que l'on y fait les 40 Heures, gagne une Indulgence Plénière, si s'étant confessée et ayant communiqué, elle prie à l'intention du Souverain Pontife.
- 20 Elle gagne une Indulgence de dix ans et de dix quarantaines, pour chaque visite qu'elle y fait avec un ferme propos de se confesser.
- 30 Elle gagne 100 jours d'Indulgence, chaque fois qu'elle dit avec un cœur contrit: *Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement*, quand la cloche de l'Eglise, dans laquelle se font les 40 heures, sonne, soit pour annoncer les prières des 40 Heures ou la bénédiction du Très-Saint Sacrement, soit pour quelque autre motif, par exemple, pour inviter, à toutes les heures, les saintes âmes à honorer ce grand Sacrement. Toutes ces Indulgences sont applicables aux Stes. Ames du Purgatoire.
- 40 Tous les Autels de l'Eglise, dans laquelle se font les 40 Heures, sont privilégiés, en faveur des Saintes Ames du Purgatoire.

✠ IG. EVEQUE DE MONTREAL.